

Assemblée Générale



Médecins en formation
30/05/2021

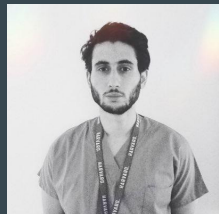
Programme

1. La délégation : qui, quoi, comment ?
2. Mise au point sur la situation
 - a. Discussions avec l'INAMI
 - b. Discussions avec le Cabinet du Ministre de la Santé
3. Échéancier à court et moyen terme
4. Rapide rappel de l'accord conclu à la CPNMH
5. Limitations déjà identifiées de l'accord de la CPNMH
6. Ecoute des questions des MACS par rapport à l'accord de la CPNMH
7. Séance de questions - réponses

La délégation : qui, quoi, comment ?

- Le jour de la grève (merci !), demande des autorités de rencontrer une délégation de médecins en formation pour discuter des points bloquants
- Mise sur pied rapide d'une délégation de 6 médecins (2 ULg, 2 UCL, 2 ULB)
- Rencontre avec le Directeur Général de l'INAMI le 21/05
- Rédaction du document de travail
- Rencontre avec le chef de cabinet du Ministre de la Santé et sa PP le 23/05
- Départ du Dr Mot et accueil du Dr Bellefroid (ULg) le 23/05
- Echanges sur les engagements avec le Cabinet du Ministre
- 1ère réunion de travail (INAMI + VASO) le 26/05

La délégation : qui ?



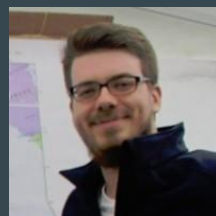
Dr. S. Barrit
3ème année - Neurochirurgie
Université Libre de Bruxelles



Dr. J. Marcelis
3ème année - Chirurgie
Université Libre de Bruxelles



Dr. N. Bellefroid
1ère année - Gériatrie
Université de Liège



Dr. A. Niset
2ème année - Urgences
Université Catholique de Louvain



Dr. A. Dumont
3è année - Urgences
Université de Liège



Dr. E. Simonin B.
2ème année - Gériatrie
Université Catholique de Louvain

Mise au point sur la situation : discussions avec l'INAMI

1. Réunion préliminaire (21/05) + VASO : explication des points bloquants de l'accord et des raisons du mouvement de grève. Volonté de travailler ensemble, d'être impliqués dans les textes d'explication et de clarification de l'accord.
Engagement à organiser une rencontre avec le Cabinet du Ministre de la Santé
2. Réunion de travail (26/05) + VASO : discussions sur le document de travail et les problématiques soulevées. Définition d'un échéancier pour la suite du travail.
Prochaine réunion le 7 juin pour présenter les points problématiques pour les MACS. L'INAMI fait le même travail avec les directions hospitalières.

Mise au point sur la situation : discussions avec le Cabinet du Ministre de la Santé

Rencontre avec le Chef de Cabinet et la Porte-Parole du Cabinet du Ministre de la Santé le 23/05.

- Explication des points bloquants de l'accord via le document de travail
- Mise en lumière des problématiques non abordées par l'accord

Engagements mutuels sur une collaboration future :

- Un engagement sur la révision de la composition de la CPNHM pour y intégrer une représentativité décisionnaire des MACS, par la présence de représentants des différents réseaux, bénéficiant d'un droit de vote.
- La création de groupes de travail ministériel au sein desquels les MACS seraient des partenaires privilégiés afin de discuter des sujets qui nous concernent pour ce qui est défini comme étant la "phase II" (e.g. révision du statut sui generis, accès aux droits sociaux tels que le chômage et la pension).
- La garantie d'une présence, au sein du groupe de travail de l'INAMI, de MACS impliqués dans la rédaction des textes visant à encadrer l'application de l'accord signé à la CPNMH, permettant d'amender un certain nombre de problématiques à liées à leur interprétation ou leur implémentation pratique.
- L'élaboration d'un échéancier précis à court et moyen terme pour les prochaines discussions importantes à venir.

Engagements du Cabinet du Ministre : ce qui pose problème (1/2)

Accord	Communiqué du Ministre	Remarques
Un engagement sur la révision de la composition de la CPNHM pour y intégrer une représentativité décisionnaire des MACS, par la présence de représentants des différents réseaux, bénéficiant d'un droit de vote.	“Par ailleurs, comme l'accord l'indique, les travaux se poursuivront dans une deuxième phase, qui prévoit une poursuite de l'amélioration de votre protection sociale, une révision de la composition de la Commission paritaire nationale en vous y incluant , la création de stimuli financiers pour les disciplines en pénurie ou encore la poursuite de l'amélioration et de l'harmonisation de vos conditions de travail.”	Ceci correspond bien à l'accord mais reste imprécis. Au cours de notre réunion, nous avons convenu d' octroyer le droit de vote aux représentants des MACS . Pas de détail sur la mise en application pratique. 
La création de groupes de travail ministériel au sein desquels les MACS seraient des partenaires privilégiés afin de discuter des sujets qui nous concernent pour ce qui est défini comme étant la “phase II” (e.g. révision du statut sui generis, accès aux droits sociaux tels que le chômage et la pension).	« C'est la logique même que les MACS, concernés directement, participent à l'élaboration de cette deuxième phase, que j'entamerai directement après la concrétisation de l'accord du 19 mai, en concertation avec les collègues ministres concernés. Vous pourrez donc être associés étroitement à ces travaux. »	

Engagements du Cabinet du Ministre : ce qui pose problème (2/2)

Accord	Communiqué du Ministre	Remarques
La garantie d'une présence, au sein du groupe de travail de l'INAMI, de MACS impliqués dans la rédaction des textes visant à encadrer l'application de l'accord signé à la CPNMH, permettant d'amender un certain nombre de problématiques liées à leur interprétation ou leur implémentation pratique.	/	Cf discussions avec l'INAMI 
L'élaboration d'un échéancier précis à court et moyen terme pour les prochaines discussions importantes à venir.	Engagement pour le 30 juin et pour « immédiatement après concrétisation de l'accord du 19 mai, en concertation avec les collègues ministres concernés »	Les textes d'explication de l'accord doivent être prêts pour le 30/06 pour l'entrée en vigueur de celui-ci le 01/08. Pas plus d'information sur la suite. 

Échéancier à court terme

En externe :

- 04-05/06 : réunion avec le VASO pour préparer la réunion du 07/06
- 07/06 : réunion avec l'INAMI pour trouver des solutions aux problèmes soulevés par les MACS dans l'application de l'accord de la CPNMH
- Semaine du 07/06 : réunion avec le Ministre de la Santé pour rediscuter des revendications portées par la Délégation

Échéancier à court terme

En interne :

- En cours : collecte du feedback des MACS sur l'accord de la CPNMH (cf <https://forms.gle/3oqmosDwvpMytM5i8>)
- En cours : mise sur pied d'un système de vote de confiance pour les binômes impliqués
- Semaine prochaine : organisation des votes de confiance par réseau
- 06/06 : seconde assemblée générale pour faire le point sur les questions et leur ordre de priorité

Échéancier à moyen terme

- Structuration de la délégation afin de pouvoir commencer un travail de fond auprès des décideurs sur les différents sujets nous concernant (mise en place de structures par réseau, représentants, groupes de travail sur des thématiques spécifiques, ...)
- Poursuite des discussions au fédéral en vue de l'élaboration de la “phase II” et de toutes les autres discussions nous concernant.
- Poursuite des discussions avec l'INAMI et positionnement pour la prochaine CPNMH (2022) pour y défendre les intérêts des MACS de la FWB.
- Mise en place d'une relation de travail et de confiance avec le VASO pour éviter les points de rupture majeurs entre les MACS néerlandophones et francophones.

Accord de la CPNMH

Signature le 19/05 d'une Commission Paritaire visant à établir un contrat-type pour tous les médecins en formation de Belgique et les minima légaux auxquels toutes les institutions hospitalières devront se plier.

Art. 1er : définition du salaire (3111.92€ - 3761.92€), du temps plein (48h) et des augmentations annuelles.

Art. 2 : rémunération des heures d'opting-out (110% pour les heures non inconfortables, 48-60h/sem)

Art. 3 : définition heures inconfortables (20h-8h + samedi) et valorisation des ces heures (+25% salaire horaire)

Accord de la CPNMH

Art. 4 : travail dimanche et jours fériés : 150% salaire horaire

Art. 5 : gardes rappelables : < 20' = assimilé à une garde sur place ; > 20' : 50€/12h si semaine entre 8h et 20h, 75€/12h si nuit ou week-end ou férié. Salaire horaire si retour à l'hôpital.

Art. 6 : obligation de réaliser un horaire type prévisionnel et doit être communiqué au MACS min. 4 semaines avant le début du stage (et à la tierce partie).

Art. 7 : mise à disposition d'un outil d'enregistrement électronique du temps de travail par le gouvernement. Possibilité d'appeler l'inspection du travail en cas d'anomalie.

Accord de la CPNMH

Art. 8 : fiche de rémunération

Art. 9 : indemnité de frais de 100€ bruts / mois. Indemnisation des activités scientifiques sur base des coûts réels justifiés et d'un accord avec le MDS.

Art. 10 : protection totale de la maternité selon la loi de 1971. > 26 sem : pas de prestation de nuit, pas d'activité à risque.

Art. 11 : salaire garanti pendant 30 jours en cas de maladie.

Art. 12 : application du codex sur le bien-être au travail et procédures internes.

Accord de la CPNMH

Art. 13 : congés (min. 20 jours / an + 10 jours fériés légaux. Min. 10 jours sans interruption. Dispense de travail pour assister à des cours et des examens).

Art. 14 : obligation d'une assurance responsabilité civile pour le MDS.

Art. 15 : agrégation du MDS.

Art. 16 : financement des MACS.

Art. 17 : pas de nouvelle revendication ou adaptation de la convention pendant 1 an après signature.

Art. 18 : réévaluation / 2 ans

Art. 19 : entrée en vigueur à partir de l'année 2021-2022. Possibilité de garder les conditions actuelles si plus favorables durant 2 ans.

Problématiques de l'accord de la CPNMH

Art. 5 : gardes rappelables < 20' considérées comme du temps de travail sur place. Quid des gardes de neurologie / chirurgie qui sont parfois de garde pendant 1 week-end ?

Art. 1er : temps plein = 48h. Or, une femme enceinte ne peut prester plus de 40h par semaine. Risque de voir le salaire diminuer au prorata.

Art. 2 : valorisation des heures comprises dans l'opting-out (entre 48 et 60h) mais pas de disposition pour les heures > 48h (opt-out non signé) ou > 60h (opt-out signé).

Rémunération ? Récupération ?

Art. 10 : limite de 26 semaines = tardif. Proposition d'utiliser 22 semaines. Notion d'*activité à risque* peu claire, risque d'abus.

Problématiques non couvertes par l'accord de la CPNMH

1. Double subordination formateur-employeur. Art. 7 non suffisant en l'état pour éviter les abus. Problématique bien illustrée avec toutes les pressions subies par les MACS pour aller en grève.
Proposition d'une solution autre, en (sous-)commissions paritaires.
2. Représentativité des MACS à la CPNMH : pas de la compétence directe de la CPNMH (décision ministérielle). Actuellement 12 membres par banc. Quid MACS ?

Questions sur l'accord de la CPNMH ?

D'autres questions ?

Contacts



contact@ladelegation.be



presse@ladelegation.be



[@ladelegation.be](https://www.facebook.com/ladelegation.be)

[@ladelegation_be](https://twitter.com/ladelegation_be)